

LA FIBRE BIENTÔT CHEZ VOUS !

Déroulé des opérations

PAR



ET SES PARTENAIRES PUBLICS



Les intercommunalités



France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



T1



T2



T3



T4



Go !

La construction de la totalité du réseau (déploiement de la fibre optique) se fait en 5 ans,

jusqu'à 100 mètres maximum du domaine public-privé

2017



2021

Chaque armoire alimente en très haut débit une zone géographique appelée plaque technique. Pour chaque armoire (ou SRO), 4 trimestres sont nécessaires avant la commercialisation des prises (voir frise ci-contre du T1 au T4).



Local principal ou NRO

Nœud de Raccordement Optique



Etudes / Terrain



Armoire ou SRO

Sous-Répartiteur Optique



Point de Branchement Optique ou PBO

PRISE COMMERCIALISABLE



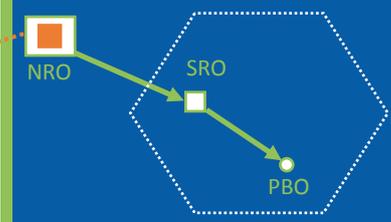
RACCORDEMENT DU LOCAL, PARTICULIER OU ENTREPRISE

Votre prise !



T1

- Rencontre avec la mairie
- Pose des locaux principaux (NRO)
- Relevé des boîtes aux lettres
- Relevé des infrastructures existantes

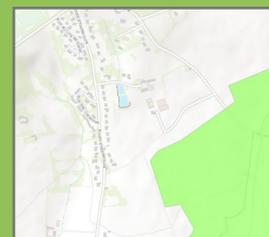


NRO

Moyenne de 6 000 prises

T2

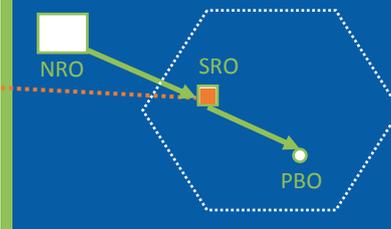
- Comparaison des relevés avec les données cartographiques
- Adaptation du réseau
- Mobilisation des infrastructures existantes



Etudes / Terrain

T3

- Pose des armoires (SRO)
- Travaux de génie civil
- Travaux optiques
- 1er panneau d'information en « entrée de ville »

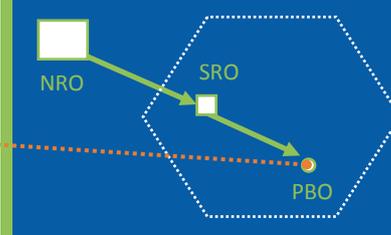


SRO

Moyenne de 350 prises

T4

- Pose des Points de Branchements Optiques (PBO)
- Mise en service des équipements
- Commercialisation aux opérateurs
- Réunion publique et forum des FAI



PBO

de 3 à 6 prises

Go !

PRISE COMMERCIALISABLE

Le raccordement de l'abonné se fait à sa demande, sous un mois, auprès de son fournisseur d'accès internet (FAI), jusqu'à l'intérieur du local.

Votre prise !



T1

La construction d'un nouveau réseau de fibre optique est une entreprise collective. La chaîne des interventions est complexe et nécessite de nombreuses autorisations et validations administratives.

Avant les travaux, le constructeur, ici **AXIONE**, effectue des **visites dans les mairies concernées**.

La mairie identifie ainsi le **coordonateur des travaux** (nom, n° de téléphone). Un échange s'instaure afin de réunir les conditions qui feront de l'arrivée de la fibre optique pour tous un succès :



T2

1. Emplacements des équipements :

L'entreprise et la mairie conviennent des emplacements des locaux techniques (NRO et/ou SRO) sur l'espace public. Ces emplacements une fois décidés font l'objet de permissions de voirie.

2. Projets d'urbanismes, d'aménagement :

Les PLU ou PLUI sont examinés avec l'entreprise pour lui indiquer les conditions de la **densification**. L'entreprise prévoit de surdimensionner le réseau en fonction des projets à venir à court, moyen ou long terme.



Un courrier est envoyé en mairie par AXIONE pour valider la densification décidée. Sans réponse de la commune sous 30 jours, cette densification est considérée comme validée. Elle est alors injectée dans les études du déploiement du réseau.

T3

3. 1 adresse = 1 code hexaclé = 1 fibre :

L'entreprise sensibilise la commune sur l'enjeu représenté par les adresses précises des locaux à desservir (particuliers, entreprises, sites publics, ...).

Suite à ces échanges, l'entreprise AXIONE :

- Se rend sur le terrain afin d'identifier les infrastructures existantes, susceptibles d'être mobilisées (poteaux, fourreaux) et de répertorier les locaux à raccorder dans le cadre du **relevé de boîtes aux lettres**.
- Transmet en mairie les adresses qui nécessitent d'être précisées.
- Accompagne la mairie dans ses démarches de correction des anomalies (création d'une rue, numéro de voirie, gestion des doublons, ...).
- Sollicite le Service National de l'Adresse (SNA) pour que lui soit transmis le fichier des adresses communales mis à jour, intégrant les nouveaux codes hexaclé. Ces codes permettront aux OPERATEURS d'identifier leurs potentiels abonnés.



T4



Faute d'adresse complète, numéro, voie, commune, le local concerné ne pourra être desservi en fibre optique.

OBLIGATION DE FIBRAGE DE TOUS LES NOUVEAUX BATIMENTS : loi du 6 août 2015 (loi Macron) :

« Les immeubles neufs et les maisons individuelles neuves ne comprenant qu'un seul logement ou qu'un seul local à usage professionnel sont pourvus de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique »

GO !

Le deuxième trimestre est consacré aux études et au dimensionnement du réseau suite aux différents relevés effectués sur le terrain.

T1

1. Etudes d'implantation des sites d'accueil NRO et SRO

Règles de localisation de sites, dimensionnement, étude de sol, implantation.

2. Suite au relevé détaillé des infrastructures :

- Etude des infrastructures Orange en conduite (relevé de chambres, définition des plans de câblages),
- Etude des infrastructures Orange en Aérien (relevé des supports Orange, calcul de charge),
- Relevé et étude des appuis communs ENEDIS (relevé et identifications des supports. Calcul de charge),
- Etudes du génie civil à créer.



3. Etudes d'exécution optiques

Création des routes optiques en déterminant le nombre et la capacité des câbles et boîtes de protection à poser.



T2

POUR NE PAS FREINER LES DEPLOIEMENTS, LES EPCI ET LES MAIRIES :

- **RECENSENT LES TRAVAUX EXISTANTS**,
susceptibles d'être mutualisés (pose de fourreaux surnuméraires)
- **PREVIENNENT SUR LE CONTEXTE JURIDIQUE :**
règlements de voirie, d'urbanisme, périmètres protégés, ABF, ...
- **FACILITENT LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES :**
autorisations de voirie, recherche de foncier pour implanter les armoires
- **MOBILISENT LES ACTEURS LOCAUX :**
secrétaires de mairie, services techniques, bailleurs, syndicats, aménageurs

T3

T4



LOCAUX COLLECTIFS : les entreprises NDI, SCOB et KA FIBRE sont chargées de recueillir les conventions cadre émanant des syndicats, bailleurs et propriétaires, autorisant le passage de la fibre dans les locaux collectifs (plus de 4 logements).



PASSAGES EN FACADE : Les riverains concernés sont sollicités par AXIONE afin d'obtenir l'autorisation de pose du Point de Branchement Optique (PBO) sur leur façade.



Go !

POUR FACILITER LES ECHANGES : Le Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 a constitué depuis 3 ans un réseau de **REFERENTS NUMERIQUES INTERCOMMUNAUX**. Chaque EPCI a identifié un binôme composé d'un technicien et d'un élu. Ces personnes font le lien entre les territoires et les entreprises en charge de la construction du réseau. Elles ont accès à toutes les données les concernant sur leur espace EXTRANET sur le site lafibrenumerique5962.fr

Le troisième trimestre est consacré aux travaux,
qu'ils soient optiques ou de génie civil

T1

Le nouveau réseau de fibre optique du Nord et du Pas-de-Calais prévoit le raccordement de **668 222 locaux**.

Un maximum d'infrastructures existantes sont mobilisées afin de mutualiser les supports quand c'est possible (poteaux, fourreaux enterrés).

Le constructeur fait travailler une quarantaine de sous-traitants. **La mise en sécurité** des chantiers, des personnels et des riverains est la priorité de tous.



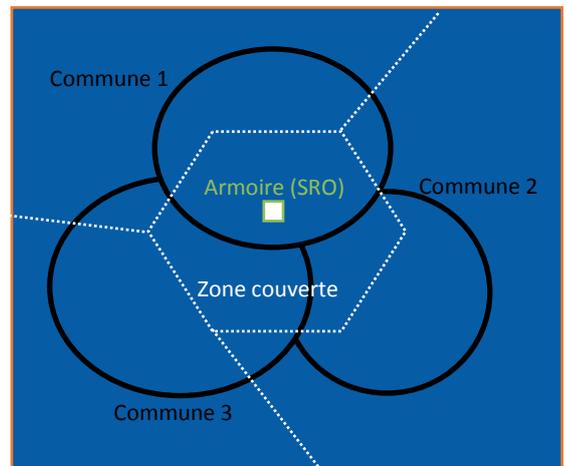
T2

COMMENT CA MARCHE ?

Le réseau se déploie, telle une toile d'araignée, de locaux en armoires, d'armoires en points de branchements optique, jusqu'à moins de 100 mètres des futures prises optiques dans les logements ou entreprises (*). Il se construit, non pas commune par commune, mais plaque technique par plaque technique.



Une commune peut donc être concernée par plusieurs plaques et donc par plusieurs phases de déploiement. Dans ce cas, les travaux ne peuvent excéder une période de 24 mois, pour au moins 90% de la commune concernées.



T3

* Cas des raccordements longs : Pour les prises très isolées, la distance en domaine public peut être supérieure à 100 mètres. Dans ce cas, les délais de raccordement sont allongés pour en tenir compte (2 mois maximum).

Cas des groupes de prises isolées : Le PBO, dernier équipement avant la box, sera construit lors de la demande du premier abonné concerné. Dans ce cas, les délais de raccordement sont portés à 6 mois calendaires maximum.

▶ **Ces différents cas représentent moins de 1% du total des raccordements prévus.** ◀

T4

Go !



La commune est contactée par le délégataire, **CAP FIBRE**, chargé de faire le lien entre le réseau construit et ses usagers : les fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

La communication en direction des habitants peut commencer.

Dans un premier temps un panneau annonçant l'arrivée de la fibre est installé en **entrée de ville** (ici à gauche).

La date de la **réunion publique** sera fixée plus tard en accord avec la mairie.



Le quatrième trimestre est celui de la mise à disposition du réseau
aux fournisseurs d'accès Internet (FAI)

T1

OUVERT

Une fois le réseau construit, il doit être commercialisé. CAP FIBRE publie pour les FAI les informations relatives à **l'ouverture commerciale des plaques construites.**

Le réseau est neutralisé pendant 3 mois pour que les FAI intéressés puissent équiper les armoires. Leurs offres de services deviennent alors accessibles aux futurs abonnés.

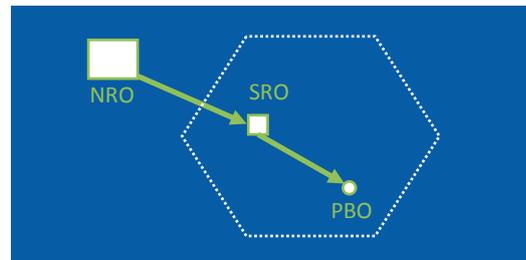
7 opérateurs (ci-dessous) se sont engagés sur le réseau public.
D'autres viendront bientôt les rejoindre.

T2



ELIGIBILITE :

Pour qu'une adresse soit dite « éligible à la fibre optique », l'armoire (SRO) doit être activée. Cette activation intervient si 80% des lignes de l'armoire sont reliées à un Point de Branchement Optique (PBO).



T3

Objectif : La fibre optique pour tous !

- Le fichier des adresses à jour a été transmis à AXIONE, pour que personne ne soit oublié (voir T2).
- Avec ce fichier, AXIONE en crée un autre : **le fichier IPE** : Informations Préalables Enrichies. Il contient à la fois les adresses mais aussi les données techniques propres au réseau (NRO, SRO, PBO).
- Ce fichier est transmis aux FAI présents sur le réseau. Il fait le lien entre le terrain et les services proposés. Il permet aux FAI d'alimenter leur module d'éligibilité et leur outil de prise de commandes.

Connaître le calendrier des déploiements :

RDV en page d'accueil du site Internet du Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 :

lafibrenumerique5962.fr



T4

Des déploiements dans ma commune : comment savoir si je suis éligible ?

Dans tous les cas, tous les locaux référencés lors du relevé de boîte aux lettres, c'est-à-dire **disposant d'une adresse complète**, et tous ceux prévus dans la **densification** validée par le maire de la commune (voir T1), seront rendus éligibles à la fibre optique. Pour connaître votre situation, le **numéro vert de CAP FIBRE** est à votre disposition :

0 800 159 162



Go !

PRISE COMMERCIALISABLE

Carte de mise en service de la Fibre

Sur la carte ci-dessous figurent les dates de ces prises commercialisables.

1. Communauté Urbaine d'Arras
2. Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral
3. Lille Métropole Communauté Urbaine
4. C.A Béthune - Bruay Artois Lys Romane
5. C.A d'Hénin - Carvin
6. C.A de Cambrai
7. C.A de la Porte du Hainaut
8. C.A de Lens - Liévin
9. C.A de Maubeuge - Val de Sambre
10. C.A de Valenciennes Métropole
11. C.A des Deux baies en Montreuillois
12. C.A du Boulonnais
13. C.A du Calaisis - Cap Calaisis
14. C.A du Douaisis
15. C.A du Pays de Saint-Omer
16. CC Coeur d'Osirevent
17. CC de Desvres-Samer
18. CC de Flandre Intérieure
19. CC de la Haute-Deûle
20. CC de la Région d'Audruicq
21. CC de la Terre des Deux Caps
22. CC des Campagnes de l'Artois
23. CC des Hauts de Flandre
24. CC des Pays d'Opale
25. CC des Sept Vallées
26. CC du Caudrésis et du Catésis
27. CC du Coeur de l'Avesnois
28. CC du Pays de Lumbrès
29. CC du Pays de Mormal
30. CC du Pays du Solesmois
31. CC du Sud Artois
32. CC du Sud Avesnois
33. CC Flandre Lys
34. CC Haut-Pays du Montreuillois
35. CC Osartis Marquion
36. CC Pévèle Carembault
37. CC Ternois Com

Légende

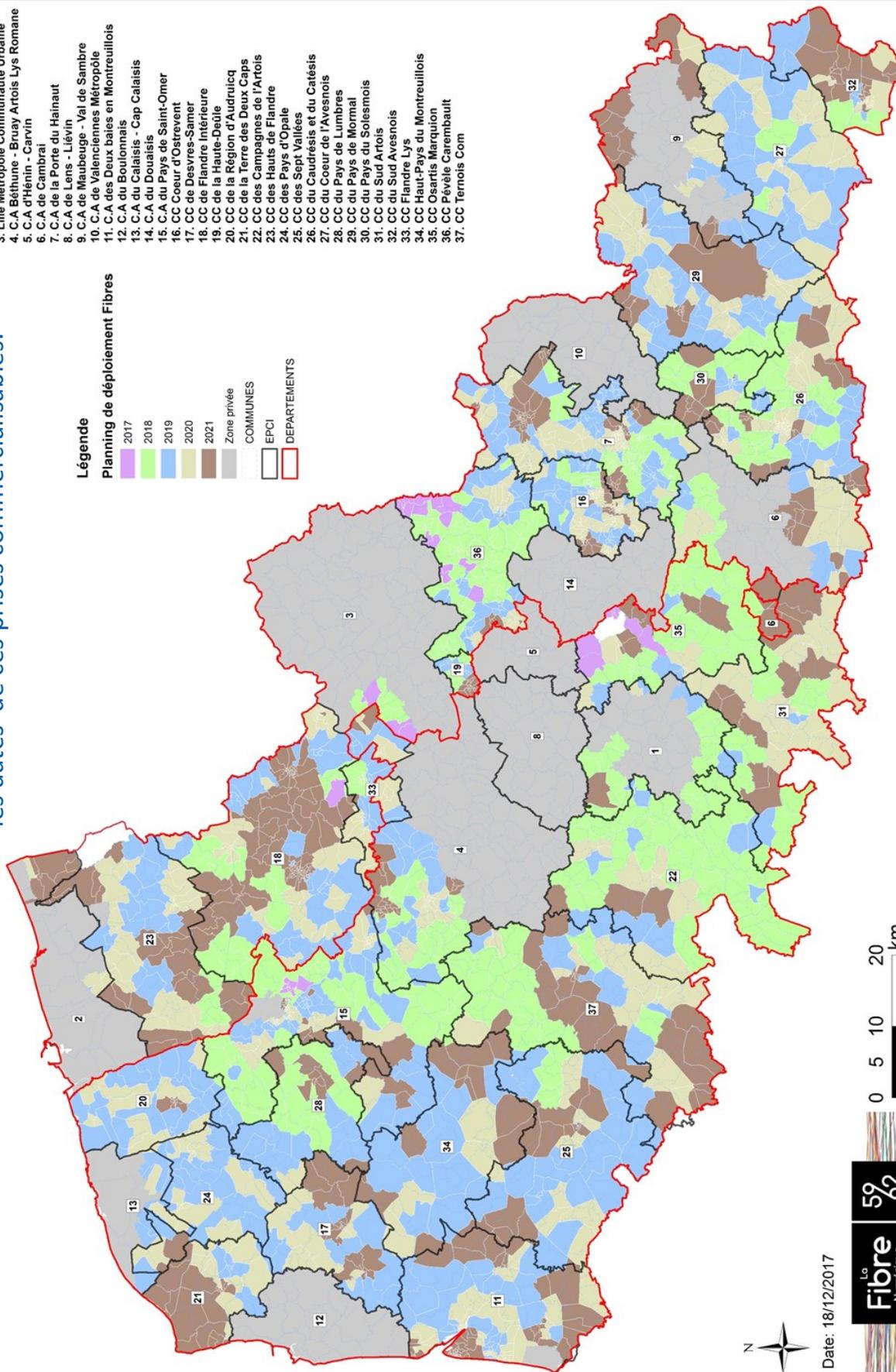
Planning de déploiement Fibres

- 2017
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021
- Zone privée

COMMUNES

EPCI

DEPARTEMENTS



Date: 18/12/2017



T1

Désormais, les prises sont commercialisables.

Les raccordements chez les abonnés peuvent commencer.

COMMENT RACCORDER SON LOCAL A LA FIBRE ?

Le raccordement peut intervenir durant les prochaines 25 années et sans obligation, sur demande auprès du fournisseur d'accès internet de son choix, pour peu que celui-ci soit présent sur le réseau (voir T4).

Ce fournisseur d'accès vous permet :

- de vous abonner au très haut débit.
- de contacter un installateur accrédité pour convenir avec lui des **conditions d'installation** (les distances au point de branchement optique le plus proche, la pièce où sera installée la prise) et d'un **RDV**. Suite à votre prise de RDV, le technicien a alors **1 mois** pour venir installer la prise optique à l'intérieur du local. Sauf impossibilité, il utilisera les infrastructures du réseau téléphonique existantes.



▶ **Raccorder son local en fibre optique nécessite donc un câblage optique du PBO jusqu'à la nouvelle prise à l'intérieur du local. La prise téléphonique et les câbles cuivre sont conservés.**



Quelle que soit votre situation, logement collectif ou individuel, entreprise, en ville, en centre bourg ou en campagne, **le coût de votre raccordement**, c'est-à-dire les frais liés au cheminement de la fibre optique jusqu'à votre box, **est totalement pris en charge** par votre Région, votre Département et votre intercommunalité.

T3

CONDITIONS DE CETTE PRISE EN CHARGE

- ☑ L'installation de la prise optique se fait dans un endroit qui favorise l'exploitation optimisée de la Box, généralement à proximité du téléviseur principal du logement et à proximité d'une prise de courant ;
- ☑ Une seule prise ;
- ☑ Deux percements (y compris un mur porteur d'une épaisseur maximale de 30 cm) ;
- ☑ Le tirage et la fourniture de 40 mètres de câble optique en domaine privé ;
- ☑ Dans le cas où du génie civil serait nécessaire (fourreaux bouchés ou cassés par exemple en domaine privé), prise en charge de 10 mètres de génie civil.



Si les conditions particulières du local font **exception aux règles ci-dessus (moins de 1% des cas dans les faits)**, l'installateur pourra proposer un **devis** au client. Celui-ci peut alors négocier le devis avec son FAI, dans le cadre de leur relation commerciale.

La prise en charge du raccordement se fait dans des conditions de prise de RDV normal. Si le technicien avait à renouveler plusieurs fois le RDV, il pourrait être amené à proposer un devis au client.



Go !

1 mois

La dernière étape est celle de la **réunion publique** organisée par le délégataire avec les FAI, en lien avec la mairie (voir affiche ci-contre). Il propose aussi un **forum de ces FAI**.

A chaque étape, tout au long de la construction du réseau, les collectivités sont accompagnées par le Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 et son délégataire.

NOUS CONTACTER

N'hésitez pas à nous rendre visite !

- ▶ A la Citadelle d'Arras, Quartier des trois parallèles, 1er étage, 335, allée du Général Girard.
- ▶ Par téléphone : **03 74 04 59 62**
- ▶ Par messagerie : Contact@lafibrenumerique5962.fr
- ▶ Sur notre site Internet Lafibrenumerique5962.fr
- ▶ Sur notre page Facebook—Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique



T1

CONTACTER CAP FIBRE

- ▶ **0 800 159 162**
- ▶ Mon adresse est-elle éligible ?
<https://e-ftth.axione.fr/eligftth3/gui/public/carte.htm>
- ▶ Twitter



CAP FIBRE
TRÈS HAUT DÉBIT 59 & 62

T2

CONTACTER VOTRE INTERCOMMUNALITE



MAIRIE



INTERCOMMUNALITE

Référent numérique

Go !